

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 FEVRIER 2019

DELIBERATION N° DEL007-19

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20190204-DEL007-19-DE
Date de télétransmission : 11/02/2019
Date de réception préfecture : 11/02/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 février à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 29 janvier 2019, s'est réuni à la mairie en
séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, C. EGEEA, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND,
C. TISON, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO,
J-P. GABBERO, J. PAVAN, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir à Jacques FABBRO, en date du 4 février 2019)
M^{me} BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à Christine TISON, en date du 4 février 2019)
M^{me} CUSSIGH Sylvie (Pouvoir à Paul BERTHOLLET, en date du 4 février 2019)
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 04 février 2019)
M^{me} FERRACIOLI Chantal (Pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 4 février 2019)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 29 janvier 2019)
M. GUERRE GENTON Jean-Claude (Pouvoir à Simone BRANON-MAILLET, en date du 1^{er} février 2019)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 4 février 2019)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à Claude SERGENT, en date du 31 janvier 2019)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. DUBOIS Stéphane
M^{me} GONZALEZ Gisèle

M. DANIEL FINAZZO A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2019.

Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'ensemble des collectivités territoriales et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) sont soumis à l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire et doivent présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement.

A l'occasion de ce débat, il est présenté les objectifs en termes d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et de besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de débattre et de prendre acte des orientations budgétaires pour l'année 2019 sur la base du rapport transmis aux conseillers municipaux avec la convocation.

Conclusions : La présente délibération est approuvée par 21 voix pour et 5 abstentions.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 4 février 2019.



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.